



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIR Est
Direction
interdépartementale
des routes de l'Est

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024-DIR-Est-M-54-236

**portant arrêté particulier pour la réglementation de la circulation
au droit d'un « chantier non courant » sur le réseau routier national,
hors agglomération, relatif aux travaux de réparation du viaduc d'Autreville
situé au PR 267+587 de l'autoroute A31.**

LE PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la voirie routière ;
VU le code de la route ;
VU le code de justice administrative ;
VU le code pénal ;
VU le code de procédure pénale ;
VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret N° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
VU le décret du Président de la République en date du 13 juillet 2023 nommant Madame Françoise SOULIMAN préfet de Meurthe-et-Moselle ;
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'ensemble des arrêtés modificatifs, ainsi que l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 et l'ensemble des textes d'application (guides techniques spécifiques) ;
VU l'arrêté SGARE N° 2024/120 du 28 mars 2024 de la Préfète coordonnatrice des itinéraires routiers – Est portant organisation de la direction interdépartementale des routes Est ;
VU l'arrêté préfectoral de délégation de signature N° 24-BCDET-09 du 2 avril 2024, accordant délégation de signature à Monsieur Jérôme MEYER, directeur interdépartemental des routes-Est, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives ;
VU l'arrêté de la DIR-Est N° 2024/DIR-Est/DIR/SG/BCAG/54-05 du 1^{er} octobre 2024 portant subdélégation de signature par Monsieur Jérôme MEYER, directeur interdépartemental des routes-Est, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives ;
VU l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 concernant les chantiers courants et réglementant la mise en œuvre des chantiers exécutés sur les réseaux autoroutiers et routiers nationaux non concédés ;
VU la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;
VU le dossier d'exploitation en date du 03/04/2024 présenté par le SIR Grand-Est ;
VU l'avis du conseil départemental en date du 29/11/2024 ;
VU l'information de la commune de Belleville ;
VU l'information de la commune de Marbache ;
VU l'information de la commune de Dieulouard ;
VU l'information de la commune de Blénod-lès-Pont-à-Mousson ;
VU l'information de la commune de Maidières ;
VU l'information de la commune de Pont-à-Mousson ;
VU l'information de la commune de Lesménils ;
VU l'information du CISGT « Myrabel » ;
VU l'avis du district de Metz en date du 05/12/2024 ;
CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des agents de la Direction Interdépartementale des Routes - Est, des concessionnaires ou opérateurs occupant le réseau routier national hors agglomération et des entreprises chargées de l'exécution des travaux, et de réduire autant que possible les entraves à la circulation, en réglementant la circulation à l'occasion du chantier particulier évoqué dans le présent arrêté ;

A R R E T E

Article 1 : Le présent arrêté particulier s'applique au chantier engagé et exécuté sur le réseau routier national dans les conditions définies à l'article 2. Il régit la circulation aux abords de ce chantier et définit les mesures de restrictions qui seront mises en œuvre et signalées conformément à la réglementation en vigueur. Il détermine également les mesures d'information des usagers qui devront être appliquées.

Article 2 : Un chantier particulier est engagé dans les conditions suivantes :

VOIE	Autoroute A31	
POINTS REPÈRES (PR)	Du PR 264+400 au PR 282+350	
SENS	Sens Nancy - Metz (sens 1) et Metz - Nancy (sens 2)	
SECTION	Section courante à 2 x 2 voies	
NATURE DES TRAVAUX	Réparation viaduc d'Autreville	
PÉRIODE GLOBALE	Du 16 décembre 2024 au 31 mars 2025	
SYSTÈME D'EXPLOITATION	<ul style="list-style-type: none"> - Coupures de sections courantes avec sorties obligatoires et mise en place de déviations ; - Fermetures de bretelles avec mise en place de déviations ; - Fermetures d'aires de service et de repos ; - Réduction de largeur de Bande d'Arrêt d'Urgence (BAU). 	
SIGNALISATION TEMPORAIRE	A LA CHARGE DE : DIR-Est - District de Metz	MISE EN PLACE PAR : Société SIGNATURE

Article 3 : Les travaux seront réalisés conformément au plan de phasage ci-dessous :

N°	Date/Heure	PR et SENS	SYSTÈMES D'EXPLOITATION	RESTRICTIONS DE CIRCULATION
1	La nuit du 16 au 17 décembre 2024, de 20h00 à 6h00	<u>A31 sens 2 :</u> AK5 PR 282+350	<p>Neutralisation de la voie de gauche</p> <p>Coupe de l'A31 avec sortie obligatoire au diffuseur n° 28 de Lesménils</p> <p>Fermeture de la bretelle d'accès à l'A31 en direction de Nancy du diffuseur n° 28 de Lesménils</p> <p>Fermeture de la bretelle d'accès à l'A31 en direction de Nancy du diffuseur n° 27 de Atton</p> <p>Fermeture de la bretelle d'accès à l'A313 en direction de Nancy</p>	<p>- Limitation de la vitesse à 90 km/h ;</p> <p>- Interdiction de dépasser pour tous les véhicules.</p> <p><u>Déviations :</u> Les usagers de l'A31 en provenance de Metz et en direction de Nancy seront invités à emprunter la sortie n° 28 et à suivre l'itinéraire de substitution S14 jusqu'à Dieulouard, puis suivront la RD657 jusqu'à Belleville où ils retrouveront l'A31 en direction de Nancy au droit du diffuseur n° 25 de Belleville.</p> <p>Les usagers de la RD910 en provenance de Cheminot ou de Lesménils souhaitant emprunter l'A31 en direction de Nancy au droit du diffuseur n° 28 de Lesménils seront invités à suivre l'itinéraire de substitution S14 jusqu'à Dieulouard, puis suivront la RD657 jusqu'à Belleville où ils accéderont à l'A31 en direction de Nancy au droit du diffuseur n° 25 de Belleville.</p> <p>Les usagers de la RD120 en provenance de Atton ou de Nomeny souhaitant emprunter l'A31 en direction de Nancy au droit du diffuseur n° 27 seront invités à suivre la RD120 en direction de Pont-à-Mousson puis la RD657 en direction de Metz pour emprunter l'itinéraire de substitution S14 jusqu'à Dieulouard, puis suivront la RD657 jusqu'à Belleville où ils accéderont à l'A31 en direction de Nancy au droit du diffuseur n° 25 de Belleville.</p> <p>Les usagers de la RD120 en provenance de Pont-à-Mousson souhaitant emprunter l'A313 en direction de Nancy seront invités à suivre la RD120 et la RD657 en direction de Metz pour emprunter l'itinéraire de substitution S14 jusqu'à Dieulouard, puis suivront la RD657 jusqu'à Belleville où ils accéderont à l'A31 en direction de Nancy au droit du diffuseur n° 25 de Belleville.</p>
1 bis	Du 16 décembre 2024 à 15h00 au 17 décembre 2024 à 6h00	<u>A31 sens 2 :</u> PR 279+780 <u>A31 sens 2 :</u> PR 271+800	<p>Fermeture de l'aire de repos de Lesménils</p> <p>Fermeture de l'aire de service de l'Obrion</p>	<p>Accès interdit à tous véhicules.</p> <p>Accès interdit à tous véhicules.</p>

N°	Date/Heure	PR et SENS	SYSTÈMES D'EXPLOITATION	RESTRICTIONS DE CIRCULATION
2	Du 17 décembre 2024 à 6h00 au 31 mars 2025 à 20h00	<u>A31 sens 2 :</u> AK5 PR 268+350 B31 + B14 '110' PR 267+150	Réduction de la largeur de la BAU à 2,50m	Limitation de la vitesse à 90 km/h du PR 268+300 au PR 267+150
3	Du 16 décembre 2024 à 20h00 au 18 décembre 2024 à 20h00	<u>A31 sens 1 :</u> AK5 PR 265+600 B31 + B14 '110' PR 268+300	- Dévoiement des 2 voies de circulation vers la rive de l'ouvrage ; - Réduction de la largeur de la voie de gauche à 3,15m.	- Limitation de la vitesse à 90 puis 70 km/h par paliers dégressifs ; - Interdiction de dépasser pour tous les véhicules de transport de marchandises de plus de 3,5t de PTAC ou PTRA.
4	La nuit du 18 au 19 décembre 2024, de 20h00 à 6h00	<u>A31 sens 1 :</u> AK5 PR 264+400	Neutralisation de la voie de gauche Coupure de l'A31 avec sortie obligatoire au diffuseur n° 25 de Belleville Fermeture de la bretelle d'accès à l'A31 en direction de Metz du diffuseur n° 25 de Belleville	- Limitation de la vitesse à 90 km/h ; - Interdiction de dépasser pour tous les véhicules. <u>Déviations :</u> Les usagers de l'A31 en provenance de Nancy et en direction de Metz seront invités à emprunter la sortie n° 25 et à suivre la RD40b (route de Millery), la RD657 en direction de Metz, la RD958a (rue des Longues Raies, avenue du Général Leclerc) la RD958 (rue Saint-Pierre), RD952 (avenue du Général de Gaulle), la RD910b, la RD657 en direction de Nancy (avenue de Metz) et la RD910 jusqu'au diffuseur n° 28 de Lesménils où ils pourront reprendre l'A31 en direction de Metz. Les usagers de la rue de Millery en provenance de Belleville ou de la route de Millery en provenance de Marbache souhaitant emprunter l'A31 en direction de Metz au droit du diffuseur n° 25 de Belleville seront invités à suivre la RD40b (route de Millery), la RD657 en direction de Metz, la RD958a (rue des Longues Raies, avenue du Général Leclerc) la RD958 (rue Saint-Pierre), RD952 (avenue du Général de Gaulle), la RD910b, la RD657 en direction de Nancy (avenue de Metz) et la RD910 jusqu'au diffuseur n° 28 de Lesménils où ils pourront emprunter l'A31 en direction de Metz.
5	Du 19 décembre 2024 à 6h00 au 31 mars 2025 à 20h00	<u>A31 sens 1 :</u> AK5 PR 267+950 B31 + B14 '110' PR 268+400	Néant	Limitation de la vitesse à 90 km/h du PR 267+000 au PR 268+400

Article 4 : En cas d'intempéries ou de problèmes techniques, les travaux prévus à l'article 2 sont susceptibles d'être reportés du nombre de jours d'intempéries ou nécessaires à la résolution des problèmes techniques, dans un maximum de 3 jours ouvrés. Ces dispositions sont aussi applicables au phasage des travaux de l'article 3.

Les dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.

Article 5 : Ce chantier fera l'objet des mesures de publicité et d'information du public suivantes :

- publication et/ou affichage du présent arrêté au sein des communes de Belleville, Marbache, Dieulouard, Blénod-lès-Pont-à-Mousson, Maudières, Pont-à-Mousson et Lesménils ;
- affichage à chaque extrémité de la zone des travaux ;
- mise en place de la signalisation de police conforme aux instructions contenues dans le présent arrêté.

Article 6 : La signalisation du chantier sera conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses arrêtés modificatifs, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977, et aux Manuels de Chef de Chantier (routes bidirectionnelles ou routes à chaussées séparées selon les cas) et guides thématiques spécifiques (SETRA, CERTU).

La signalisation du chantier sera mise en place conformément aux mentions figurant sous l'article 2 du présent arrêté.

Article 7 : Pendant les périodes d'inactivité des chantiers, notamment de nuit et les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles).

Article 8 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet le jour de la signature du présent arrêté et prendront fin conformément aux dispositions des articles 3 et 4 ci-dessus et en tout état de cause pas avant la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.

Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 11 : Le secrétaire général de la préfecture de Meurthe et Moselle, le directeur interdépartemental des routes – Est, le directeur départemental de la sécurité publique de Meurthe et Moselle, le commandant de la CRS autoroutière Lorraine-Alsace, le commandant du groupement départemental de gendarmerie de Meurthe et Moselle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Une copie sera adressée pour affichage à messieurs les Maires des communes de Belleville, Marbache, Dieulouard, Blénod-lès-Pont-à-Mousson, Maldières, Pont-à-Mousson et Lesménils.

Une copie sera adressée pour information au :

- Général du Commandement de la Région Militaire Terre Nord-Est,
- Directeur Départemental des Territoires (DDT) de Meurthe-et-Moselle,
- Président du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle,
- Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours (SDIS) de Meurthe-et-Moselle,
- Directeur Départemental du Service d'Aide Médicale Urgente (SAMU) de Meurthe-et-Moselle,
- Directeur de l'hôpital de Nancy responsable du SMUR,
- Directeur de la société SIGNATURE,
- Responsable de la cellule juridique de la DIR-Est.

*Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur adjoint Exploitation,*

Thierry RUBECK